



Article 1^{er} : ACCEPTE la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021
- Préavis : adhésion résiliation chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

Décès : 0.15 %

CITIS accident et maladie imputable au service : 1.39 %

Longue maladie - maladie longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise sauf indication contraire : 1.30 %

Maternité : 1%

Maladie ordinaire (franchise 15 jours) : 2.06 %

Taux : 5.90 % des rémunérations des agents CNRACL

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Taux : 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent :

- 0.39 % de la masse salariale des agents CNRACL pour 4 à 5 risques assurés
- 0.09 % de la masse salariale des agents IRCANTEC
-

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le CDG
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 23 septembre 2020

Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

